



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

FR3

Question écrite n° 29074

Texte de la question

Reponse. - Le nouveau cahier des missions et des charges de la société nationale de programme France Régions 3 confirme que les émissions destinées à l'information des consommateurs et réalisées à l'initiative des centres techniques régionaux de la consommation sont intégrées dans les programmes régionaux de cet organisme. Or il convient de préciser que la société a modifié la grille de ses programmes régionaux qui sont diffusés tous les jours entre 19 h 15 et 19 h 35 du lundi au samedi, mais aussi de 12 h à 13 h du lundi au vendredi et de 12 h à 14 h le samedi. Ces modifications ont été réalisées à la suite d'une enquête approfondie et compte tenu des mesures d'audience qui démontrent que le public potentiel est à la mi-journée pres de deux fois plus important qu'en fin d'après-midi. Pour cette raison, il paraît intéressant d'envisager la modification des horaires des émissions d'information des consommateurs vers la mi-journée, ou elles répondront mieux à l'attente d'un public plus nombreux. Toutefois, il convient de souligner qu'une telle décision ne saurait être prise avant l'automne 1988. Elle devra recueillir l'accord des centres techniques régionaux de la consommation, dans le cadre d'une convention signée par la société et le ministre chargé de la consommation, qui déterminera les conditions de production et de financement et les horaires de ces émissions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nouveau cahier des missions et des charges de la société nationale de programme France Régions 3 confirme que les émissions destinées à l'information des consommateurs et réalisées à l'initiative des centres techniques régionaux de la consommation sont intégrées dans les programmes régionaux de cet organisme. Or il convient de préciser que la société a modifié la grille de ses programmes régionaux qui sont diffusés tous les jours entre 19 h 15 et 19 h 35 du lundi au samedi, mais aussi de 12 h à 13 h du lundi au vendredi et de 12 h à 14 h le samedi. Ces modifications ont été réalisées à la suite d'une enquête approfondie et compte tenu des mesures d'audience qui démontrent que le public potentiel est à la mi-journée pres de deux fois plus important qu'en fin d'après-midi. Pour cette raison, il paraît intéressant d'envisager la modification des horaires des émissions d'information des consommateurs vers la mi-journée, ou elles répondront mieux à l'attente d'un public plus nombreux. Toutefois, il convient de souligner qu'une telle décision ne saurait être prise avant l'automne 1988. Elle devra recueillir l'accord des centres techniques régionaux de la consommation, dans le cadre d'une convention signée par la société et le ministre chargé de la consommation, qui déterminera les conditions de production et de financement et les horaires de ces émissions.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29074

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1987, page 4330

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 236